

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 00706

Numéro SIREN : 444 023 733

Nom ou dénomination : A.M.I.L

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt 8142

◆ Bilan

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Concessions, brevets, droits similaires	490	490			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 433	31 857	5 576	4 677	899
Autres immobilisations corporelles	89 982	79 461	10 520	15 798	- 5 278
Autres titres immobilisés	25 304		25 304	25 304	
Autres immobilisations financières	3 465		3 465	3 465	
TOTAL (I)	156 674	111 808	44 865	49 243	- 4 378
Matières premières, approvisionnements	5 046		5 046	2 348	2 698
Clients et comptes rattachés	137 289	1 419	135 870	102 028	33 842
Fournisseurs débiteurs	100		100		100
Personnel	300		300		300
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	572		572	732	- 160
Autres	3 959		3 959	630	3 329
Valeurs mobilières de placement	350 075		350 075	150 000	200 075
Disponibilités	518 615		518 615	503 892	14 723
Charges constatées d'avance	3 457		3 457	2 292	1 165
TOTAL (II)	1 019 414	1 419	1 017 994	761 923	256 071
TOTAL ACTIF (I à V)	1 176 087	113 227	1 062 860	811 166	251 694

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000)		100 000	100 000	
Réserve légale		10 000	10 000	
Autres réserves		516 568	434 716	81 852
Résultat de l'exercice		189 699	111 852	77 847
Provisions réglementées				
TOTAL (I)		816 268	656 568	159 700
Emprunts		3 519	11 888	- 8 369
Découverts, concours bancaires		570	610	- 40
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			27 000	- 27 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		100 984	53 525	47 459
Personnel		39 526	9 239	30 287
Organismes sociaux		26 564	16 537	10 027
Etat, impôts sur les bénéfices		23 076	3 832	19 244
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		30 257	19 881	10 376
Autres impôts, taxes et assimilés		2 065	4 271	- 2 206
Autres dettes		517		517
Produits constatés d'avance		19 512	7 814	11 698
TOTAL (IV)		246 592	154 597	91 995
TOTAL PASSIF (I à V)		1 062 860	811 166	251 694

A.M.I.L
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Artisanale La Gravière,
01480 FAREINS
444 023 733 RCS BOURG EN BRESSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2023

PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 189 699,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	189 699,46 euros
A titre de dividendes	30 000,00 euros
Soit 60 euros par action	
Le solde	159 699,46 euros
En totalité au compte « Autres réserves »	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur

l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :	20 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2020 :	30 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2021 :	30 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
M. François SETO Y VELAZQUEZ

